



- 64230 -

Séance du 26 juin 2025

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 19/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes LABORDE Valérie, ARETTE Patricia, DECHELOTTE Marion, MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, CAMPAGNE Myriam

Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, ARETTE Jonathan

Absents excusés : CELERIER Céline procuration à Jean-Louis LARQUE, LALANNE Nadège, DIEULLE Nicolas procuration à Georges LECLERC

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Procès-verbal du 22/05/2025 approuvé à l'unanimité

**Création d'un poste permanent d'ATSEM – 30h hebdomadaire**

D-2025-06-01

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour assurer l'accompagnement des enfants à l'école et pendant les temps périscolaires (cantine et garderie).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	Adjoint d'animation	C	3	30h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un

indice majoré correspondant à la grille de traitement des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création à compter du 01.09.2025 d'un emploi permanent à temps non complet de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, représentant 30 h de travail par semaine en moyenne,

**DÉCIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

**DÉCIDE** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice correspondant à la grille de traitement des adjoints d'animation

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Création d'un poste non permanent d'ATSEM – 12h30 hebdomadaire**

D-2025-06-02

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants à l'école et dans le cadre des services périscolaires de cantine et de garderie.

L'emploi serait créé pour la période du 01.09.2025 au 04.07.2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12h30.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création à compter du 01.09.2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles représentant 12h30 de travail par semaine en moyenne,

**DÉCIDE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire des adjoints d'animation,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Mise aux normes assainissement foyer et école

D-2025-06-03

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réhabiliter l'assainissement du foyer et de l'école primaire, comme vu lors du contrôle effectué par le service d'assainissement non collectif du Syndicat des eaux Luy Gabas Lées et son rapport en date du 11.01.2023.

Il rappel qu'une étude sol a été réalisée par le cabinet CETRA à Larouin, pour définir quel type de filière d'assainissement autonome peut être réalisée.

A la réception du rapport de cette étude, une demande a été faite auprès de deux entreprises locales pour la réalisation des travaux.

Le Maire rappelle également que la dépense a été inscrite au budget 2025, à l'article 231 Opération n° 56.

Le Maire présente les deux propositions de réhabilitation suivantes :

- Terrassement du Béarn à Navailles-Angos pour un montant TTC de 58 857.00 €
- Lafenêtre-Labat à Louvigny pour un montant TTC de 34 380.00 €

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'acceptation du devis de la société Lafenêtre-Labat pour un montant de 35 380.00 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Matériel informatique pour l'école

D-2025-06-04

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'équiper les 2 classes de l'école avec des tablettes numériques spécifiques à l'enseignement, et ce pour la rentrée 2025.

Il précise qu'à sa connaissance, une seule société fournit ce type de tablette numérique et qu'il s'agit de C&C France.

Il est possible de louer ses tablettes, pour avoir un meilleur service de garantie, de mise à jour et de suivi de ce matériel informatique dont on connaît l'obsolescence.

Il présente :

- un devis du 05/06/2025 pour la location mensuelle de 6 ipad dont le montant s'élève à 175.94€TTC/mois
- un devis pour l'achat de boîtiers reliant les tablettes aux tableaux numériques des classes pour un montant de 359.42€TTC

Après avoir étudié ces propositions, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

**VALIDE** les propositions de location des tablettes numériques pour un montant de 175.94€TTC,

**VALIDE** la proposition d'achat des boîtiers reliant les tablettes aux tableaux numériques des classes pour un montant de 359.42€TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Travaux de Voirie 2025

D-2025-06-05

M LAFERRERE, Adjoint en charge de la voirie, fait part au conseil municipal des différents travaux à réaliser sur les routes communales, envisagés pour 2025.

Il présente différents devis de l'entreprise LAPEDAGNE Travaux Publics :

- Un devis pour les chemins Labaquère, Pipaoutou, Cappouey et Dous Casteras pour 4 560.00 € TTC
- Un devis pour le chemin Pistoulet pour 7 230.00 € TTC
- Un devis pour le chemin Tresseres pour 3 177.00 € TTC
- Un devis pour le chemin de Casseignau pour 6 060.00 € TTC
- Un devis pour la route d'Aubin pour 1 965.60 € TTC

Après avoir étudié ces propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis pour les chemins Labaquère, Pipaoutou, Cappouey et Dous Casteras pour 4 560.00 € TTC

**VALIDE** devis pour le chemin Pistoulet pour 7 230.00 € TTC

**VALIDE** le devis pour le chemin Tresseres pour 3 177.00 € TTC

**VALIDE** le devis pour le chemin de Casseignau pour 6 060.00 € TTC

**VALIDE** le devis pour la route d'Aubin pour 1 965.60 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Convention de servitude de passage de canalisation – Assainissement Ecole/Foyer

D-2025-06-06

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 1123 supportant une partie de l'école et du foyer. L'assainissement du bâtiment s'écoule via une canalisation qui a été posée dans le tréfonds de la parcelle B 1124 et qui doit se poursuivre sur la parcelle B 499, pour rejoindre le fossé situé en limite des parcelles B499 et B495.

La propriétaire des parcelles cadastrées B 499 et B 1124, Monsieur Pierre ARETTE-HOURQUET, a donné son accord pour l'institution d'une servitude de passage de canalisation sur sa propriété à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**      - l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées section B n° 499 et 1124 appartenant à Monsieur Pierre ARETTE-HOURQUET, au profit de la parcelle communale cadastrée section B n° 1123, à charge pour la Commune de prendre en charge tous les frais d'entretien et de travaux relatifs à l'ouvrage et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;  
                  - que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## Questions diverses

### Cantine

Il est étudié la mise en place de la cantine à 1 euro : Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGALIM et s'inscrivent sur le site [ma-cantine](#). L'engagement est réalisé par la signature d'une **convention triennale** avec l'Etat.

La mairie doit délibérer sur les plafonds de quotients à mettre en place et voir la charge administrative supplémentaire à organiser.

### Octobre Rose

Le projet d'organisation d'une opération en faveur d'octobre Rose, initié par l'A.P.E. n'aura pas lieu faute de suivi des autres associations du village.

### Petit foyer

Il est proposé de réorganiser le petit foyer : agrandissement, création d'un sanitaire et zone et armoires de stockage pour les associations.

Une étude technique et financière de ce projet devra être réalisée.

### Conseil d'école

Retour sur le voyage scolaire satisfaisant. Remerciements adressés à la mairie. Ecole en évaluation (pendant 1 an), auditee par l'Education Nationale (tous les 5 ans).

### Végétalisation de la cour de l'école

Une convention a été signée avec le CAUE pour l'accompagnement du projet de transformation de la cour d'école (dispositif « A vous de jouer ! »).

Un calendrier est donné à titre indicatif pour une sélection des candidats début septembre 2025.

### Acquisition de terrain

La question se pose à nouveau de l'acquisition du terrain jouxtant l'école appartenant à Pierre ARETTE.

Quatre propositions lui ont été faites.

Il s'agit là d'une négociation sur le long terme. A suivre.

### **Liste des délibérations**

- D-2025-06-01 Création poste ATSEM 30h hebdomadaires
- D-2025-06-02 Création poste ATSEM 12h30 hebdomadaires
- D-2025-06-03 Mise aux normes assainissement foyer et école
- D-2025-06-04 Matériel informatique de l'école
- D-2025-06-05 Travaux de Voirie 2025
- D-2025-06-06 Convention de servitude de passage canalisation assainissement foyer-école



La secrétaire de séance,

